

La Ville d'Aizenay  
Service Affaires Générales

Hôtel de Ville  
Avenue de Verdun  
85190 AIZENAY  
Tél. : 02.51.94.60.46

**ARRÊTÉ N°2026-041 AG**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**  
**DE Mme Marjorie PONZO – 8<sup>ème</sup> ADJOINTE**

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 d'élection du Maire et des Adjoints,

Vu l'installation de Madame Marjorie PONZO en qualité de 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature à Madame Marjorie PONZO, 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, relative à ses attributions relevant de l'enfance et la jeunesse,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Marjorie PONZO, 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, est déléguée à l'enfance et la jeunesse, et assure en mes lieu et place et concurremment avec moi, les fonctions et missions suivantes :

- Suivi de tous les dossiers relatifs à l'enfance et à la jeunesse ;
- Développement de la politique en matière d'enfance et de jeunesse : activités enfance et jeunesse, séjours de loisirs, insertion des jeunes, concertation avec les jeunes, accès à la culture, aux sports...
- Suivi des structures d'accueil d'enfants et des jeunes (l'accueil de loisirs Chouette et Compagnie, l'Antenne Jeunesse) ;
- Organisation des services périscolaires et extra-scolaires mis en place par la ville ;
- Animation et développement du Projet Educatif du Territoire (PEDT) ;
- Suivi du projet de reconstruction du Groupe Scolaire Louis Buton sur le volet périscolaire et extrascolaire ;
- Relations avec les partenaires institutionnels dans le domaine de l'enfance et la jeunesse (Caisse d'Allocations Familiales, MSA, ...).

**Article 2** : Délégation permanente est également donnée à Madame Marjorie PONZO, 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, à l'effet de signer :

- Tous les documents, actes et courriers concernant les dossiers relatifs à l'enfance et la jeunesse.

La signature par Madame Marjorie PONZO des pièces et actes susnommés devra être précédée de la

formule suivante : « par délégation du Maire ».

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane DESPRES, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Madame Marjorie PONZO peut signer :

- Tous les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et toute autre pièce comptable ainsi que tous les courriers y afférents ;
- Les délibérations du Conseil Municipal ainsi que tous les documents, actes et courriers pour l'ensemble des services communaux ;
- Et de certifier le caractère exécutoire des actes ;
- Tout acte dont l'accomplissement, au moment où il s'impose, serait empêché par l'absence du maire et compromettrait un fonctionnement normal de l'administration municipale.

La signature par Madame Marjorie PONZO des pièces et actes susnommés devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Maire empêché ».

**Article 4** : Le Maire de la commune d'Aizenay, le Directeur Général des Services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet, publié, et, notifié à l'intéressé.

Fait à Aizenay, le 31 mars 2026.

Le Maire de la Ville d'Aizenay,  
Franck ROY

  


Publié sur le site internet le : 01 AVR. 2026

Notifié à l'intéressé le : 31/03/2026



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat
  - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ,
  - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ,
  - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Telerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)